

**Objet : Culture - Festival Contes et compagnie 2022 - conventions avec le Département du Territoire de Belfort**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt culturel d'organiser les spectacles « L'opéra imaginaire », « Ravie », « Contes zen du potager » et « Susyka se Lapointe chez Bobby » dans le cadre de la 23<sup>ème</sup> édition du festival 2022 de Conte et Compagnies, organisée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, avec la participation des communes d'Auxelles-Haut, Etueffont, Lepuix et Giromagny.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort les conventions qui déterminent les modalités de l'organisation conjointe des représentations susmentionnées,

Celles-ci prévoient notamment :

- la gratuité de la mise à disposition de la salle des lieux de projection,
- la participation de la Communauté de communes par le versement de la somme forfaitaire de 300 €, pour les spectacles qui auront lieu à Auxelles-Haut, Etueffont, Lepuix et Giromagny.

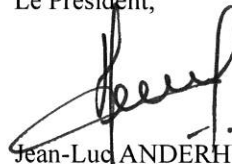
**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 12 septembre 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

